

Commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL

Règlement intérieur – Garderie périscolaire et cantine

Le présent règlement a été validé par le Conseil Municipal lors de la séance du 2 Septembre 2022.

La cantine scolaire et la garderie périscolaire sont des services publics municipaux facultatifs, placés sous l'autorité du maire. Ils sont ouverts durant toute l'année scolaire, leur organisation est régie par le règlement suivant ; la fréquentation de ces services est soumise à l'acceptation par les parents de ce dernier.

I. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

➤ Cantine scolaire

1) Le service de restauration fonctionne durant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 12h à 13h.

2) Le personnel organise le déroulement du service de table, en fonction du nombre d'enfants présents.

3) Les menus sont préparés sur place par une agente communale ; ils sont équilibrés et sont validés par une nutritionniste. Ils sont mis en ligne sur le site internet de la commune, et affichés à l'école.

Les enfants sont invités à goûter à tous les plats. Le restaurant scolaire est un lieu où l'on veille à ce que les enfants mangent :

- Suffisamment,

- Correctement,

- Proprement,

- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût).

Il est recommandé de fournir aux enfants deux grandes serviettes marquées au nom de l'enfant, facile à attacher. En période de crise sanitaire, il est fourni aux enfants des serviettes à usage unique.

4) Le personnel assure la garde et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne, et les encadre dans leurs jeux de plein air ou à l'intérieur des locaux réservés (selon le temps).

➤ Garderie périscolaire

1) Le service garderie est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires : de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 ;

2) Le matin, aucun enfant ne doit arriver seul à la garderie. Les parents ou les personnes désignées par ceux-ci amènent les enfants à la porte de la garderie. Le soir, les enfants sont remis aux parents ou aux personnes désignées.

3) Le personnel assure la garde et la surveillance des enfants, en les encadrant dans leurs jeux de plein air ou à l'intérieur des locaux réservés (selon le temps).

II. MODALITES D'INSCRIPTION

➤ Cantine scolaire

1) L'utilisation du service est obligatoirement soumise à la signature de l'attestation de connaissance du présent Règlement (page 3) et à l'inscription préalable de l'enfant.

2) Les enfants fréquentant régulièrement la cantine peuvent faire l'objet d'une inscription unique pour toute la durée de l'année scolaire.

3) La fiche individuelle d'inscription doit être renseignée avec précision, signée par les deux parents et remise au service de la cantine, de la garderie ou au secrétariat de la Mairie au plus tard pour la date mentionnée. Elle doit notamment préciser les allergies éventuelles.

III. TARIFICATION

La tarification peut être révisée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

➤ Cantine scolaire

1) Le paiement se fait à terme échu par l'établissement d'une facture adressée par le Centre des Finances Publiques d'Issoire chargé du recouvrement.

2) Il est rappelé que la Commune participe financièrement au service de la cantine aux côtés des parents utilisateurs.

➤ Garderies périscolaires

1) Le tarif fixé est destiné à couvrir les charges salariales du personnel d'encadrement ainsi que le goûter du soir.

2) Le paiement se fait mensuellement à terme échu, par l'établissement d'une facture par le Centre des Finances Publiques d'Issoire chargée du recouvrement.

Pour les parents séparés, la facturation pourra être adressée au père ou à la mère selon le mode de garde choisi. Dans ce cas, chacun des parents devra le signaler lors de l'inscription. Les difficultés de paiement peuvent être évoquées auprès du secrétariat de mairie ou au Centre des Finances Publiques d'Issoire. Les familles peuvent aussi prendre contact avec un élu, pour les aider dans leurs démarches.

Il est possible d'effectuer le règlement de la garderie en tickets CESU préfinancés.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (comprenant la participation à la fourniture du repas, les charges afférentes et la surveillance des enfants de 12h à 13h20): 3.45€ pour les enfants fréquentant régulièrement la cantine, et 3.65€ pour les enfants la fréquentant occasionnellement.

TARIF DES GARDERIES PERISCOLAIRES

Garderie du matin : 1,25 €

Garderie du soir : 1,25€

Pénalité de retard : 15,00€

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année, pour être harmonisés avec les cantines et les garderies du R.P.I.

IV - OBLIGATIONS DES DIFFERENTES PARTIES

➤ La Commune

1) Veille à assurer la sécurité et l'encadrement nécessaires durant le service du repas, pendant la période de garde avant la reprise des cours à 13h30 ainsi que pour le service des garderies périscolaires.

2) Veille à la bonne qualité et à l'équilibre des repas servis.

3) Fait respecter les mesures d'hygiène appropriées tant au niveau des locaux que lors de la préparation et du service des repas.

➤ Les parents

1) Respectent les consignes évoquées ci-dessus en termes d'inscription et de paiement.

2) S'assurent que leur assurance scolaire comprend l'option relative aux activités périscolaires. Une attestation sera fournie en début d'année.

3) Veillent à ce que leur(s) enfant(s) respecte(nt) les règles de discipline nécessaires au bon fonctionnement de la cantine et des garderies.

4) Veillent à récupérer l'enfant à la garderie du soir avant l'heure limite de 18h30. En cas de retard dû à une **situation exceptionnelle**, les parents doivent impérativement prévenir par téléphone au 04.73.65.80.78. En cas de retards répétés, une pénalité de retard de 15 euros par jour de retard sera appliquée.

➤ Les enfants

1) Respectent le personnel d'encadrement et les consignes dispensées par celui-ci, dans un climat de respect mutuel.

2) Respectent les consignes suivantes :

1- Je respecte le calme et la tranquillité du lieu et le personnel de service.

2- Je parle sans crier.

3- Je vais aux toilettes et je me lave les mains avant de passer à table.

4- Je ne me lève pas de table sans en avoir demandé la permission.

5- Je mange proprement, sans gaspiller la nourriture.

6- Je goûte à tout pour apprendre à aimer.

7- Je prends soin de ce qui appartient à tout le monde.

V. CAS PARTICULIERS

1) Si l'enfant doit bénéficier d'un régime particulier (régime sans sel, ...) ou est sujet à une allergie de type alimentaire, il convient de le signaler impérativement au personnel de la cantine avec, à l'appui, le certificat médical établi par le médecin qui suit l'enfant.

Toute allergie devra être signalée et un Projet d'Accueil Individualisé devra être mis en place avec l'aide du médecin scolaire.

La commune se réserve le droit de demander aux parents de fournir le repas de l'enfant bénéficiant d'un P.A.I. Dans ce cas-là, une participation financière d'un montant de 1,00 euro par jour sera facturée pour la surveillance de l'enfant.

2) Les agents communaux ne sont pas habilités à donner des médicaments pendant le temps périscolaire, à l'exception d'un protocole d'urgence pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I.

3) Une autorisation parentale écrite doit être fournie en cas de prise en charge de l'enfant par une tierce personne durant la période de cantine ou de garderie.

Une autorisation parentale écrite doit également être fournie pour tout enfant fréquentant le R.P.I. et se rendant seul chez lui.

ACCIDENTS

En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge par le personnel municipal. En cas de problème plus grave, le personnel contacte le 18 et prévient les parents au moyen des coordonnées transmises lors de l'inscription. Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant lorsque son état nécessite une hospitalisation mais dans ce cas avisera la mairie.

REGLES DE VIE

Le règlement intérieur de l'école qui doit être signé par tous les parents dont le (ou les enfants) fréquente(nt) l'école s'applique pour le temps passé à la cantine et à la garderie périscolaire. Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que le repas ou la garderie soit un moment privilégié de détente pour tous.

STATIONNEMENT

Durant les périodes scolaires, pour des raisons de sécurité, conformément à l'arrêté municipal du 30 Août 2021, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'exception des véhicules de transport sont strictement interdits aux abords de l'ensemble de l'école maternelle Alain Ollier devant l'école et sur les trottoirs des deux côtés de la route de la Vallée aux endroits matérialisés en jaune.

Un parking est à la disposition des parents et du personnel Place de l'église.

AUTORISATION PARENTALE DONNEE PAR LES DEUX PARENTS

Je (nous) soussigné(s)

responsable(s) légal(aux) de l'enfant :

(Nom et prénoms)

- ✓ déclare(nt) avoir lu et compris le règlement de la cantine et de la garderie périscolaire et s'engage(nt) à le respecter.
- ✓ s'engage(nt) à payer tous les frais de Cantine et de Garderie périscolaire.
- ✓ s'engage(nt) à prévenir la Mairie en cas de modifications de renseignements
- ✓ autorise(nt) le Maire ou le personnel de service de la cantine et de la garderie à prendre toutes les mesures qu'il jugerait utile au cas où mon enfant aurait besoin de soins urgents : transport à l'hôpital de Clermont-Ferrand par le biais des pompiers ou toute autre structure adaptée.

autorise(nt) n'autorise(nt) pas le Maire ou toute personne désignée par celui-ci :

- À prendre des photos de mon enfant durant la Cantine ou la Garderie périscolaire,
- À les faire paraître dans le bulletin municipal, les lettres d'information ou sur le site internet de la Mairie de Saint Bonnet-près-Orcival.

A _____, le _____

Signatures des parents (précédées des noms et prénoms)